

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35



Le Maire
Vincent Denby Wilkes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 octobre 2016**

Date de la convocation : 27 septembre 2016

L'an deux mille seize, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, Isabelle LE FERREC, M. Christian SAVARY, Mmes Béatrice DENI, Caroline GANDAIS, MM. Bernard LALOUX, Pierrick BERNIER, Pascal NANOT, Conseillers.

Absents excusés :

*Frédérique CABRIERES a donné procuration à Mélanie BILLOT TOULLIC
Alain RAUX a donné procuration à Vincent DENBY WILKES
Georges BARABARET a donné procuration à Denis LEMONNIER*

Secrétaire de séance : M. Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

**2016-95 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
ATTRIBUTION CONCESSION GESTION DU CENTRE D'AFFAIRES**

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;
Vu le déroulement de la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation de service public ;
Vu la délibération n° 2016-94 du Conseil Municipal du 2 septembre 2016 approuvant le recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre d'affaires et confirmant le lancement d'un nouvel appel à candidatures ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un candidat a soumissionné suite à l'appel à candidature lancé le 8 septembre dernier : la commission a alors auditionné ce candidat.

Les critères de sélection établis par la commune étaient les suivants :

- Compétences en références dans le domaine de la gestion de services aux entreprises
- Propositions de services, d'animations et de promotion du centre d'affaires
- Les moyens proposés et mis en œuvre, disponibilités

Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- Objet : Gestion d'un centre d'affaires

- Durée : 2 ans
- Obligations particulières : le concessionnaire est tenu de remplir les obligations suivantes : La location de bureaux, la location de la salle de réunion, la domiciliation des entreprises et gestion du courrier, la gestion du site internet, la mise en place d'animations, la mise en place de services annexes pour les entreprises
- Clauses financières : le concessionnaire est redevable envers la commune d'une redevance dont il s'acquitte auprès du comptable du trésor public de Dinard : elle est fixée à 30 % du montant du chiffre d'affaires HT annuels sans plancher minimum.
- Comptes annuels : le délégataire devra fournir chaque année les éléments (bilan d'activité, compte de résultats) nécessaires au contrôle de l'activité par la collectivité. Le contrat pourra être modifié de façon unilatérale par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 vote contre et 14 pour) :

- de confier la gestion du centre d'affaires à la société Catassist représentée par Madame Catherine GUGUEN aux conditions du contrat joint à la délibération
- d'approuver le projet de contrat et son économie générale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses différentes annexes
- de publier la présente délibération par insertion dans une publication locale diffusée dans la commune et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales



Pour extrait conforme
Saint Briac, le 05 octobre 2016
Le Maire,
Vincent DENBY WILKES.